

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRETE 2026-035

Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-O-O-O-O-O-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2026-035 du 9 Février 2026

**Objet : Arrêté de police de la circulation
Chemin de Bias**

-
- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
 - VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
 - VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
 - VU la demande présentée par l'entreprise INEO RESEAUX SUD-MILLAU, domiciliée TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX chargée des travaux ;
 - CONSIDÉRANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;
 - SUR PROPOSITION du Maire.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 9 février 2026, la réglementation de la circulation Chemin de Bias à Vabres l'Abbaye est modifiée pour permettre l'enfouissement de réseaux ENEDIS

La circulation est modifiée comme suit :

- Sens de circulation concerné : Sens des Points de Repères (PR) croissants
- Circulation alternée par feux tricolores
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2 :

Le présent arrêté est établi pour une durée de 20 jours calendaires à compter du 09 février 2026.

Article 3 :

- La signalisation de chantier, conforme aux manuels du chef de chantier (édition 2000 à 2003 du SETRA) sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise INEO RESEAUX SUD-MILLAU en charge des travaux.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRETE 2026-035
Code matière : 8.3

Article 4 :

Le Maire,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à
l'entreprise chargée des travaux.

Fait à la Mairie de Vabres-l'Abbaye, le 9 Février 2026

Le Maire, Frédéric ARTIS

